







Programme de Développement Rural de la Guyane 2014-2020

APPEL A PROJETS FEADER_1611_2021

« Aide aux projets pilotes, soutien aux projets agricoles et agro-alimentaires innovants»

Référence réglementaire	Programme de développement Rural de la Guyane 2014-2020			
Mesure concernée	Mesure 16 : Coopération			
Sous-mesure:	16.1. Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies			
Type d'opération	16.1.1 Soutien aux projets agricoles et agro-alimentaires innovants			
Numéro référence	FEADER_1611			
Date de lancement de l'appel à projets	08/12/2021			
Date de clôture	31/01/2022			

L'aide vise à soutenir l'amélioration de la productivité et le développement durable de l'agriculture à travers la création de Groupe Opérationnel pour le partenariat Européen d'Innovation (GO PEI), ayant pour vocation l'innovation, le respect de l'environnement, le developpement de l'agriculture guyanaise

APPEL A PROJETS FEADER_160101_2021

1. Contexte

Contexte réglementaire

Sur la base du règlement UE n°2020/2220 prolongeant de 2 ans le règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG), décline sur la période 2014-2022 l'intervention publique en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

Contexte agricole

Le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) en est une traduction sous forme d'un cadre et d'un plan d'actions pluriannuel de mise en œuvre d'une politique guyanaise partenariale des pouvoirs publics au bénéfice du développement agricole et de la population guyanaise. Le PRAD s'inscrit dans le Schéma d'Aménagement Régional dans la mesure où il répond à un développement économique endogène de la Guyane en proposant des objectifs stratégiques et mettant en œuvre un ensemble d'actions en vue de l'essor de son agriculture et des produits agroalimentaires locaux tout en proposant une meilleure maîtrise de l'usage du foncier et la valorisation de la biomasse. Ce dernier a été approuvé par la Commission de Développement et d'Orientation Agricole (CDOA) en séance plénière le 05 novembre 2015

Les plans de filières issus des comités locaux de la transformation agricole orientent les axes de développement agricole sur les dix prochaines années avec pour objectif la souveraineté alimentaire. Ils présentent plusieurs volets : filières animales, filières végétale, filière à haute valeur ajoutée, et sujets transversaux comportant les labels de qualité, la maitrise des impacts environnementaux, le conseil agricole, la formation agricole, la recherche et développement et le foncier.

Ces travaux déclinent des trajectoires pour 2030 visant à améliorer le taux de couverture des productions agricoles : passage de 10% à 20% pour les productions animales, objectif de 80% de productions végétales en vente directe, en GSM et pour la RHD et développement de nouvelles filières innovantes et à forte valeur ajoutée comme le wassaï.

2. Description Générale

Le Partenariat Européen d'Innovation (PEI) pour la productivité et le développement durable de l'agriculture vise à faciliter l'émergence et la diffusion de l'innovation en agriculture, agro-alimentaire, environnement et foresterie en rapprochant les acteurs économiques (exploitants, entreprises) des acteurs de la recherche (organismes de recherche, instituts techniques) et du développement (organismes professionnels et de conseil, les groupes environnementaux, les associations de consommateurs, etc.). L'innovation renvoie aussi bien aux techniques et aux procédés de production qu'aux innovations sociales et sociétales et à l'organisation économique et sociale des entreprises ou des filières qui permettent de valoriser durablement les ressources régionales.

Le PEI a pour objectif de promouvoir une transposition plus rapide et plus large des solutions innovantes dans la pratique grâce à une meilleure corrélation entre la recherche et la pratique agricole. Il vise à créer

de la valeur ajoutée en améliorant l'utilisation et l'efficacité des instruments liés à l'innovation et en renforçant les synergies entre eux.

Le PEI est mis en œuvre à travers des Groupes Opérationnels (GO) créés à l'initiative des acteurs de l'innovation et fondés sur des projets partenariaux afin de répondre à des besoins des différents acteurs économiques (exploitants agricoles, transformateurs agroalimentaires, forestiers...).

Le premier AAP sur le TO 16.1.1 de 2018 et les différents AAP du TO 16.2.1 ont permis la constitution de 3 GO PEI s'inscrivant pour certains dans le réseau RITA. Toutefois, l'évolution des besoins du territoire ainsi que l'évolutions des structures agricoles locales peuvent nécessiter la mise en place de nouveaux GO PEI dans des domaines aussi variés que la protection sanitaire, le développement économique locale, la recherche et l'innovation...

3. Objectifs de l'Appel à Projet

Le présent Appel à Projet a pour but de soutenir l'émergence, la formalisation et la mise en œuvre d'un ou plusieurs GO (Groupe Opérationnel).

Le GO embryonnaire doit avoir été créé préalablement à la demande (convention de préfiguration du partenariat signée par l'ensemble des membres).

L'émergence comprend les étapes suivantes :

- définition du projet de coopération et d'innovation
- structuration du GO PEI (évaluation statutaire et/ou partenariale)
- formalisation du projet sur le plan technique et financier (descriptif détaillé des actions, calendrier opérationnel, budget, financements ...)
- finalisation de la convention cadre de coopération entre ses membres ou création d'une entité *ad hoc*, éventuelle évolution du GO en vue d'une reconnaissance en GIEE...

A l'issue de la phase d'émergence, dont la durée ne peut excéder un an, le GO devra être opérationnel dans la mise en œuvre du projet.

Les projets portés par les futures GO pourront concerner les thématiques prioritaires pour la région, ou être ouverts pour permettre d'identifier et de soutenir des initiatives ascendantes.

L'enveloppe prévisionnelle de cet appel à projet est de 844 870 € pour la période 2022-2023 (du 01/01/2022 au 30/09/2023)

4. Thématiques visées par l'Appel à Projet :

Les projets présentés devront porter sur la création d'un GO-PEI qui aura pour vocation de s'inscrire, *a minima*, dans un des 4 champs thématiques listés ci-dessous :

- 1. Développer et diffuser des références technico économiques sur les productions agricoles
 - o Mise en œuvre de solutions innovantes en matière de santé animale et végétale
 - o Réponse aux enjeux de souveraineté alimentaire
 - o Adaptation de l'agriculture à la gestion des aléas climatiques

- 2. Favoriser des pratiques agricoles adaptées au contexte local et plus respectueuses de l'environnement
 - Amélioration la gestion de la fertilité des sols,
 - o Caractérisation des systèmes agroforestiers
- 3. Accompagner le développement des filières agricoles
 - o Création de valeur ajoutée au travers de la transformation des produits
 - o Renforcement des différents circuits de commercialisation
- 4. Valoriser les produits issus de la biodiversité guyanaise et promouvoir les savoirs traditionnels guyanais

5. <u>Bénéficiaires de l'appel à projet</u>

Le bénéficiaire est le chef de file présumé du groupe opérationnel (GO). Le GO est composé d'au moins 2 entités distinctes.

Le chef de file présumé du GO peut relever des catégories suivantes :

- exploitants agricoles,
- coopératives,
- organisations interprofessionnelles,
- établissements publics,
- associations,
- organismes de développement et de conseil,
- collectivité territoriale,
- établissement consulaire,
- établissement d'enseignement agricole,
- établissement public de recherche et d'enseignement supérieur,
- entreprises agro-alimentaires,
- ou toute autre entité dont l'activité contribue aux priorités de la politique de développement rural.

6. Conditions d'admissibilité du bénéficiaire

Le GO devra être constitué d'au moins 2 entités juridiques distinctes et indépendantes parmi les types de bénéficiaires cités dans la section "bénéficiaires". Au moins, un des partenaires faisant l'objet de la demande devra disposer de son siège social en Guyane ou justifier d'une activité en Guyane dans le domaine agricole et agro-alimentaire.

Le chef de file pourra être le GO en tant que tel si ce dernier dispose d'une personnalité juridique. A défaut, le groupe peut désigner l'un de ses membres pour agir comme chef de file. Dans le cas où le groupe désigne un de ses membres comme chef de file, ce dernier établit avec les autres membres une convention qui précise : les missions et obligations respectives, le plan de financement, les modalités de paiement de l'aide européenne, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun.

Le demandeur doit fournir un pré-projet qui vise à :

- définir une ligne directrice sur les actions futures du GO PEI
- proposer un cadre structurel du future GO PEI

• proposer des partenariats présumés

7. Articulation entre le TO 16.1.1 et les autres TO du PDRG

Le TO 16.1.1 vise à faire émerger des GO PEI. Ceux-ci pourront, une fois créés, solliciter d'autres aides du PDRG ou du futur Plan Stratégique National. Le bénéficiaire devra développer lors de sa demande les futures actions ainsi que toutes sources de financement permettant du justifier la pérennité du GO

8. Dépenses éligibles

Coûts directs du projet d'émergence du GO

- frais de fonctionnement de la coopération (dépenses de personnel ; dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement ; dépenses de location ; dépenses de conseil et d'expertise),
- prestations extérieures pour l'animation du GO,
- coûts des études nécessaires à la réalisation du projet (études de faisabilité, études dans la zone concernée, plans de développement),
- dépenses d'investissements spécifiques liés à l'émergence d'un GO PEI et qui ne pourraient pas être aidés au titre d'autres mesures (bureautiques, etc...).

Coûts indirects calculés sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnel dédié à l'émergence d'un GO PEI

Concernant les dépenses présentées, les coûts admissibles sont définis sur la base des montants moyens constatés sur les territoires.

9. Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique sera de 100 %.

10. Dépôt des projets

L'appel à projet est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse.

Dépôt:

Les réponses, format papier <u>et</u> numérique (mail), doivent parvenir, au plus tard le 31 janvier 2022 à 12h00, sous plis avec la référence FEADER_1601_2021_01 « soutien aux projets agricoles et agro-alimentaires innovants » à la :

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE GUYANE (DAAF)

Service Economie Agricole et Forêt – Unité Filières Agricoles BP 5002 , Parc Rebard 97305 CAYENNE CEDEX

Le dépôt de fichiers informatiques se fait au même lieu (cf. ci-avant) ou par courrier électronique à l'adresse : seaf-filieres.daaf973@agriculture.gouv.fr avec copie à l'adresse suivante : jeremy.lecaille@ctguyane.fr

Le dossier de réponse doit comprendre :

• le formulaire de demande d'aide original daté et signé du représentant légal,

L'Autorité de Gestion délivrera un accusé de réception de la demande d'aide accompagnée de la présentation technique du projet.

<u>Attention</u>: l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

11. Examen de l'éligibilité des candidats

Le service instructeur examinera l'éligibilité du demandeur sur la base des conditions d'admissibilité (paragraphe 6) via le formulaire de demande d'aide.

12. Sélection des projets

La sélection se fera sur la base des critères de sélection choisis en application des principes de sélection suivants :

- l'Innovation (par exemple : caractère innovant du projet pour le territoire régional, capacité du projet à répondre à un besoin exprimé par les acteurs du secteur concerné, impact attendu en terme de gain économique, social et environnemental et de nombre de bénéficiaires finaux potentiels);
- la Coopération (par exemple : intensité et pertinence du partenariat impliqué dans la coopération pour stimuler l'innovation, efficacité supposée du groupe opérationnel (compétences et gouvernance)).

Le Comité de sélection évaluera la pertinence technique du dossier sur la base du formulaire de réponse à l'Appel à Projet.

La priorité sera donnée aux opérations :

- visant la coopération entre les acteurs des secteurs agricoles, agro-alimentaires et forestier,
- s'inscrivant dans une stratégie de développement durable du territoire,
- ayant une portée collective,
- cohérentes entre les moyens et les résultats escomptés,
- en cohérence avec la stratégie et les priorités du PDRG 2014-2022,
- contribuant à l'autosuffisance alimentaire du territoire,
- permettant de capitaliser, valoriser les résultats des actions.

Il est attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection de la grille ci-dessous :

- 2 points si le projet répond directement au critère,
- 1 point si le projet y répond indirectement ou partiellement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection, qui permet de calculer une note finale.

Principes de sélection	Critères de sélection	Coefficient	Points Attribués (0,1 ou 2)	Note (Points x coefficient
Principe d'innovation	Prise en compte de la politique de Partenariat européen pour l'Innovation (PEI) pour une agriculture productive et durable	3		
	Projet répondant à un besoin exprimé par les acteurs du secteur concerne : innovant et opérationnel aux plans technique ou procédé de production	2		
	Projet avec un impact attendu en terme de gain économique, social et environnemental permettant de valoriser durablement les ressources	1		
	Projet s'inscrivant dans le cadre d'une priorité nationale et régionale (projet agro-écologique, plan Ecophyto, PRAD, plans de filières)	3		
Principe de coopération	Description de la construction du GO sur la base d'un besoin exprimé par le acteurs du monde agricole et/ou forestiers	3		
	Complémentarité/effet levier du projet vis-à-vis d'autres dispositifs d'aide du PDR	2		
	Implication a minima d'un organisme de recherche ou un institut technique, et d'un <u>organisme professionnel agricole</u>	1		
	Définition des rôles de chaque partenaire et du cadre collaboratif ainsi que la cohérence du partenariat visant à une émergence effective du GO	3		
	Efficacité du groupe opérationnel : - description de la composition des instances de gouvernance du GO et de leur fonctionnement, - compétence/expertise du chef de file en matière de conduite et d'animation de projet - compétence des partenaires en fonction des activités menées - élaboration d'un calendrier et identification des points critiques	3		
	Quantification financière de la mise en place du GO. Coûts/objectifs adaptés et raisonnables du projet.	3		
	TOTAL		/ 48	

La note minimale à atteindre pour pouvoir prétendre à un soutien est fixée à : 24 points.

13. Attribution de l'aide

Le dossier ayant été sélectionné sera présenté en Comité de Programmation et de Suivi (CPS), puis en Comité de Programmation Europe (CPE) pour l'attribution ou non de l'aide.

En cas d'avis favorable, le bénéficiaire recevra une décision juridique attributive de subvention. L'avis défavorable sera transmis par courrier précisant le motif du rejet.

14. Période de réalisation des projets :

Les projets présentés dans le cadre du présent Appel à Projet pourront débuter à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée maximale de 12 mois. Les actions proposées prendront fin au plus tard le 30 septembre 2023.

15. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non-conformité de réalisation au projet initial.

16. Renseignements complémentaires

Les demandes ou questions seront à adresser à l'adresse mail FEADER_AAP_cooperation@ctguyane.fr en précisant dans l'objet « FEADER_160101_2021_01 ».

17. Modification de l'Appel à Projet

Cet appel à projet est susceptible d'être modifié après décision du service instructeur et autorité de gestion sur sa durée de parution et ses périodes de réalisation. Ces modifications seront présentées en Comité de Programmation et de Suivi (CPS), puis en Comité de Programmation Europe (CPE)

18. Documents constitutifs du dossier

• Formulaire de demande d'aide et sa notice